

Le Conseil

R/1577/70 (ATO 89)

N O T E

Objet : Activités non nucléaires dans le Centre Commun de
Recherche

La délégation belge vient de remettre au Secrétariat,
à l'intention des délégations, le Memorandum ci-joint sur les
activités non nucléaires dans le Centre Commun de Recherche.

▪ R/1577 f/70 (ATO 89) jk

C.E.E.A.

MEMORANDUM DE LA DELEGATION BELGE
SUR LES ACTIVITES NON NUCLEAIRES DANS LE C.C.R.

En vue de clarifier les débats sur l'opportunité d'entreprendre ou non certaines recherches non nucléaires dans le C.C.R., il apparaîtra utile que les Etats membres s'informent mutuellement sur les critères qu'ils utilisent pour prendre position dans ce domaine, et plus généralement en matière de coopération scientifique et technologique européenne. Cette information mutuelle permettra également de dégager les raisons de l'existence d'un centre commun, telles qu'elles sont aperçues aujourd'hui par les partenaires, à la lumière de plus de dix années d'expérience. En effet, la restructuration sera discutée plus valablement à partir d'une nouvelle définition des fonctions du C.C.R.

La délégation belge expose ci-après les bases de ses propres réflexions ainsi que les applications qu'elle en fait aux propositions de la Commission.

1. La notion de "service public scientifique lié aux objectifs de l'union économique européenne"

Dans tout espace économique, le pouvoir assume des fonctions de nature technique. De plus en plus, la rédaction de normes ou règlements et la mise en place du

des centres communautaires coïncident avec des responsabilités non équivoques de la Communauté.

2. Les autres services publics scientifiques européens

Lorsqu'un service public ne peut être assuré de manière économique qu'à la condition de s'adresser à une zone géographique étendue, il est rationnel de le confier à un centre public européen.

Sont de cette nature : le réseau-pilote de téléinformatique, la bibliothèque de programmes, le centre de calcul météorologique, les grands instruments scientifiques, etc... Ces activités de recherche n'ont pas de liaison directe avec la réalisation de l'union économique, mais le problème de la dimension justifie une coopération internationale à laquelle la Communauté peut prêter utilement, de l'accord unanime des Etats membres, son cadre institutionnel, administratif et budgétaire.

Aux yeux de la délégation belge, il ne convient pas d'organiser des laboratoires européens dans des spécialités scientifiques ou techniques qui n'exigent pas la concentration des moyens, notamment celles qui n'exigent ni instruments coûteux, ni larges équipes. Dans ces spécialités, la meilleure forme de coopération pourrait être l'action concertée sur fonds nationaux, faisant intervenir des laboratoires nationaux ou industriels.

Le problème se pose de décider s'il convient ou non de créer des institutions spécifiques, en dehors de la Communauté, pour des services publics scientifiques non liés à l'union économique (institutions du type ELDO, ESRO, CERN, etc...).

Le Gouvernement belge voit plus d'inconvénients que d'avantages à multiplier les organisations scientifiques intergouvernementales. Une juste distribution des implantations et des "retours de cotisation" est difficile à réaliser à l'intérieur de programmes d'ampleur limitée. D'autre part, les négociations pour le renouvellement de programmes sectoriels restreints sont souvent difficiles et mêmes sujettes à des blocages, et les possibilités de reconversion vers de nouveaux objectifs sont souvent étroites au terme de tels programmes.

Pour ces raisons, le Gouvernement belge ne préconise pas la création d'une organisation météorologique européenne pour gérer un centre de calcul météorologique, ni d'une organisation informatique européenne pour gérer un réseau-pilote et une bibliothèque de programmes, et pas davantage d'une organisation océanographique européenne pour gérer un réseau de bouées et de traitement de données. Il envisage plutôt que la Commission soit chargée de gérer ces services publics scientifiques. Ces projets pourraient, dans cette éventualité, contribuer à la reconversion du C.C.R.

3. Les recherches fondamentales orientées et les recherches technologiques exploratoires

Si tous les gouvernements sont, aujourd'hui, d'accord qu'il faut confier à l'industrie, éventuellement sous contrat commun, les recherches-développements qui conduisent à des produits, des matériels ou des procédés nouveaux, les centres publics conservent néanmoins un rôle dans les recherches à long terme, que celles-ci soient du type "fondamental orienté" ou du type "technologique exploratoire".

Bien entendu, les centres publics peuvent apporter aussi leur concours à l'industrie (à sa demande ou sous contrat) pour des parties des programmes industriels à court ou moyen terme. Lorsque ceux-ci exigent des installations d'essai très coûteuses, il est souvent avantageux qu'elles soient situées dans un centre public européen et que ce centre travaille sur demande pour les divers projets industriels qui ont besoin de ces installations. De même, il est avantageux qu'un centre public poursuive l'étude des retombées ("fall out") de ses recherches jusqu'au moment où elles peuvent être offertes à l'industrie pour être développées et commercialisées.

Dans le choix des sujets de recherche fondamentale orientée ou de recherche technologique exploratoire, les centres publics européens devraient cependant se spécialiser dans celles qui exigent le déploiement de grands moyens, et laisser aux centres nationaux et aux industries les sujets de dimension plus courante.

4. Les fonctions de politique scientifique technologique

Il semble qu'il faille séparer nettement l'exécution des recherches et activités de service public de la préparation des programmes et contrats et de l'organisation de la coopération et de la concertation.

L'exécution est la fonction du C.C.R. Les tâches de programmation, gestion de contrats, concertation et coordination relèvent des services de la Commission. Une nette séparation de ces fonctions paraît nécessaire.

En effet, lors de la discussion d'un programme scientifique ou d'une action concertée quelconque, le choix se présentera souvent entre le C.C.R., comme lieu d'exécution, et l'un ou l'autre centre national. Il ne convient donc pas que le secrétariat des comités où ces choix seront débattus soit placé sous l'autorité du Directeur Général du C.C.R.

CLASSEMENT UTILISE DANS LE TABLEAU CI-ANNEXE

- Catégorie 1 : Action répondant à la notion de service public européen et liée aux objectifs de l'union économique (suppression des entraves techniques aux échanges et des biais de concurrence résultant des disparités des règlements nationaux).
- Catégorie 2 : Action de service public européen, non liée aux objectifs de l'union économique, mais justifiée par la nécessité (technique ou financière) de l'entreprendre pour une grande zone géographique.
- Catégorie 3 : Recherche fondamentale orientée ou recherche technologique exploratoire exigeant des instruments ou des équipes de grande dimension.
- Catégorie 4 : Recherche de ce type n'exigeant que des instruments ou des équipes de dimension ordinaire et accessible, de ce fait, aux nations et aux entreprises.
- Catégorie 5 : Recherches de nature industrielle.
- Catégorie 6 : Recherche-développement visant la mise en valeur des retombées de la recherche nucléaire dans des applications non nucléaires.
- Catégorie 7 : Recherches d'utilité interne pour les institutions de la Communauté.
- Catégorie 8 : Activités de concertation et de gestion de programmes qui relèvent de la politique scientifique et technique européenne et, comme telles, des services de la Commission plutôt que du C.C.R.
-

Analyse des suggestions de la Commission à la lumière des critères du présent mémorandum	Classement	Conclusion
<p>411 <u>Informatique</u></p> <p>a) réseau-pilote de téléinformatique - C.C.R. centre-pivot</p> <p>b) bibliothèque européenne de programmes</p> <p>c) langages de programmation</p> <p>d) software d'application</p> <p>e) automatisation en documentation</p> <p>f) traduction automatique</p> <p>g) management information system pour le C.C.R.</p>	<p>Service public européen (cat. 2)</p> <p>id.</p> <p>id.</p> <p>id.</p> <p>Service public européen (cat. 1)</p> <p>id.</p> <p>Recherche d'utilité interne (cat. 7)</p>	<p>A situer dans le C.C.R.</p> <p>A situer dans le C.C.R. - A compléter par action concertée</p> <p>Actions concertées entre une équipe du C.C.R. (CETIS) et des équipes nationales</p> <p>id.</p> <p>A situer dans le C.C.R. (recherche préalable à la normalisation du système européen)</p> <p>Action concertée entre une équipe du C.C.R. et des équipes nationales</p> <p>A situer dans le C.C.R.</p>
<p>412 <u>Télécommunications</u></p> <p>a) implantation ionique</p> <p>b) matériaux opto-électroniques</p> <p>c) préparation des matériaux</p> <p>d) pour mémoire - aspect hardware du réseau de téléinformatique (lignes à grande vitesse)</p>	<p>Retombée (cat. 6)</p> <p>Recherche fondamentale orientée (cat. 4)</p> <p>Recherche industrielle</p> <p>id.</p>	<p>Retombée de l'équipement créé pour le Bureau central de mesures nucléaires</p> <p>Ces recherches fondamentales orientées n'exigent aucun instrument de grande dimension. A laisser aux programmes nationaux et/ou industriels.</p> <p>A n'entreprendre dans le C.C.R. que sous contrat industriel</p> <p>id.</p>
<p>414 <u>Océanographie</u></p> <p>a) analyse des échantillons (4 agents)</p> <p>b) traitement des données sur ordinateur</p>	<p>Service public européen (cat. 2)</p> <p>id.</p>	<p>Le recours à un seul laboratoire d'analyse assure une plus grande comparabilité - La concentration en un seul endroit est donc techniquement justifiée : dans le C.C.R.</p> <p>Si le centre de calcul météorologique (grand instrument) est placé dans le C.C.R., ces calculs pourraient être faits par ce centre (cf. 417 ci-après)</p>
<p>415 <u>Métallurgie</u></p> <p>a) métaux réfractaires pour turbines</p> <p>b) matériaux pour le dessalement</p>	<p>Service public européen (cat. 1)</p> <p>Recherche fondamentale orientée (cat. 3 et cat. 4)</p> <p>Recherche industrielle</p>	<p>Cette recherche est liée aux objectifs de l'union économique pour ce qui concerne la mise au point des méthodes et instruments d'essai, en vue de normes communes.</p> <p>La partie de ce programme qui exige de grands instruments est à sa place dans le C.C.R. - Le reste devrait être laissé à l'industrie et aux centres nationaux. - Une action concertée est nécessaire pour distribuer les tâches.</p> <p>A entreprendre dans le cadre d'une action concertée. Ne devrait être situé dans le C.C.R. qu'à la demande de l'industrie.</p>

Analyse des suggestions de la Commission à la lumière des critères du présent mémorandum	Classement	Conclusion
<p>415 <u>Métallurgie (suite)</u></p> <p>c) cuves en acier de forte épaisseur</p>	<p>Recherche industrielle</p>	<p>A entreprendre dans le cadre d'une action concertée. Ne devrait être situé dans le C.C.R. qu'à la demande de l'industrie.</p>
<p>416 <u>Nuisances</u></p> <p>a) études de système, modèles et inventaires destinées à optimiser les programmes de recherche et d'action</p> <p>b) tests toxicologiques et méthodes de multidétection, analyses de traces, effets de la pollution sur la faune et la flore aquatique</p> <p>c) épuration des eaux polluées, élimination des sels solubles par membranes</p>	<p>Politique scientifique et technique (cat. 8)</p> <p>Service public européen (cat. 1)</p> <p>Retombée (cat. 6)</p>	<p>Ces études devraient être menées dans les services de la Commission, non dans le C.C.R., afin que les laboratoires du C.C.R. ne soient pas jugés et partie dans la répartition du travail.</p> <p>Dans le C.C.R. Correspond aux objectifs d'élimination des entraves techniques aux échanges.</p> <p>Cette recherche constitue l'extrapolation de techniques mises au point pour le retraitement des effluents nucléaires. Pourrait être fait dans le C.C.R. après une étude <u>technico-économique</u> sur le coût probable de la méthode.</p>
<p>417 <u>Météorologie</u></p> <p>a) placer le centre européen de calculs météorologiques auprès du CETIS</p>	<p>Service public européen (cat. 2)</p>	<p>Un emplacement situé à proximité immédiate d'un noeud du réseau-pilote de téléinformatique pourrait être jugé favorable. La proposition de la Commission de placer ce centre près du CETIS doit être appréciée en même temps que celle de faire du CETIS le centre du réseau-pilote.</p>
<p>42 <u>Action communautaire en matière de matériaux et méthodes de références</u></p> <p>a) matériaux techniques</p> <p>b) machines et structures</p> <p>c) alimentation et pharmacie</p>	<p>Service public européen (cat. 1)</p> <p>Service public européen (cat. 1)</p> <p>Service public européen (cat. 1)</p>	<p>Dans le C.C.R.</p> <p>Dans le C.C.R.</p> <p>Dans le C.C.R.</p>
<p>43 <u>Autres sujets</u></p> <p>a) génie bio-médical</p> <p>b) production d'hydrogène</p>	<p>Recherche industrielle</p> <p>id.</p>	<p>Pour mémoire - Les propositions de la Commission ne sont pas encore précises sur ces sujets.</p> <p>id.</p>